

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU SITE DE VILLEVIEILLE



**Le village de Villevieille et ses abords est un "Site Inscrit":
qu'est-ce ça signifie ?**

Les sites inscrits : quelle protection ?

Le classement est une **mesure de protection rigoureuse** destinée à préserver les sites d'une valeur patrimoniale remarquable d'intérêt national ou général.

Une loi spécifique datant du 2 Mai 1930, intégrée depuis dans les articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement a été édictée.

Elle a pour objectif :

- d'organiser la protection des monuments naturels et des **sites de caractère, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque** ;
- de **protéger et de conserver** les milieux et les paysages dans leur état actuel ainsi que les villages, les bâtiments anciens, les centres historiques.

Deux niveaux de protection ont été prévus :

- le classement : c'est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation ;
- l'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites : cette protection est une garantie minimale de protection ; c'est le cas du site de Villevieille.

Cette protection se cumule avec celle applicable aux monuments historiques classés ou inscrits : c'est le cas sur la commune du Château de Villevieille (classé), du Château de Pondres (inscrit), du Pigeonnier de Pondres (inscrit), du village de l'Age du Cuivre de Fontbouisse (classé).

Les effets de l'inscription :

- toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux ne peut être faite librement par les propriétaires ;
- les travaux doivent être déclarés quatre mois à l'avance auprès du préfet qui consulte l'avis de l'architecte des bâtiments de France (leur interdiction supposerait la transformation de l'inscription en classement de site) ;
- le camping et l'installation de villages de vacances sont interdits, sauf dérogation accordée par le préfet après avis de l'architecte des bâtiments de France, et éventuellement de la commission départementale des sites, perspectives et paysages ;
- la publicité est interdite dans les agglomérations situées en site inscrit, sauf exception d'une réglementation locale (loi du 29 Décembre 1979).

Les conséquences pratiques :

Les sites inscrits sont des servitudes d'utilité publique qui doivent être reportées au Plan Local d'Urbanisme.

Les enjeux de paysage doivent être pris en compte sur les périmètres des sites, mais aussi sur leurs abords. **Les orientations du PLU doivent être cohérentes avec ces enjeux.**

21 villages ou hameaux sont inscrits à la liste des sites dans le département du Gard (état au 01/10/1997 - données : DIREN)

Village	Site inscrit
BARJAC	L'ensemble formé par le centre ancien (29390)
BEZ ET ESPARON	Le hameau d'Esparon (2641ET)
CAPELLE ET MASMOLENE	Le château et le village (2941E)
CASTILLON DU GARD	La partie Nord du village (2941E)
CORNILLON	Le village (29400)
LA BASTIDE D'ENGRAS	Le village (29410)
LA ROQUE SUR CEZE	Le village, le rocher, la colline boisée et les berges de la Cèze
LEDENAN	Le village et le château (2942E)
LEDENON	Le village et le château
LUSSAN	Le hameau de la Roux (29400)
LUSSAN	Le village et ses abords
MIALET	Le village et ses abords
MONTCLUS	Le village et ses abords (29400)
ROCHFORD DU GARD	Le village (30410)
SABRAN	Le village et ses abords (2940E)
SAINT CHRISTOL LES ALES	Le hameau de Valz (28400)
SAINT MARTIAL	L'ensemble formé par le village (2741ET)
SAINT VICTOR LA COSTE	Le village
SAUVE	Le village
VEZENOBRES	Le village (28410-2841E)
VILLEVIEILLE	Le village et ses abords (28420)

Pour voir des photos de la plupart de ces villages inscrits : http://www.villagesdefrance.free.fr/dept/page_gard.htm

Le département du Gard compte en tout 73 sites inscrits (hors monuments historiques inscrits ou classés et hors sites classés)

Seuls trois sites parmi ces 73 sont présents sur le Sommiérois et la Vaunage :

- AUJARGUES Le château et ses abords (2839O)
- SOMMIERES La place du marché et les maisons qui la bordent
- VILLEVIEILLE Le village et ses abords (2842O)

Un exemple de préservation d'un site inscrit : le village de Lussan et ses abords



Photo : Les Buis de Lussan (<http://buisdelussan.free.fr/>)



Photo : Marc Dimanche

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU SITE DE VILLEVIEILLE

Les Voûtes - 10, rue de la Coustourelle - 30250 VILLEVIEILLE - Tél : 04.66.80.24.65.
site Internet de l'association : www.assv-villevieille.com